



## CONSEIL MUNICIPAL du 06 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Michel de Fronsac se sont réunis à la mairie, sur convocation adressée le 30 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Patrick de COURNUAUD, premier adjoint, Monsieur le Maire assistant à une réunion à la CDC du Fronsadais.

Présents : Peggy AGNARD MONIMART, Pascale BOUVET, Patrick de COURNUAUD, Zita DUBOIS, Benjamin FIGUÈS, Alain JOUBERT, Valérie KUZNIK, Baudouin LE PROUX de LA RIVIÈRE, Karine LOUBERT, Florene MAUDUIT, Stéphane PATEAU, Antoine PELTIÉ.

Absents excusés : Jean-Marc DUBOUREAU, Véronique BEDU, Cyril FERNANDEZ.

### ORDRE DU JOUR

1. Délibération : Redevance d'Occupation du Domaine Public ORANGE 2026
2. Délibération : Redevance d'Occupation du Domaine Public SFR 2026
3. Délibération : Redevance d'Occupation du Domaine Public SIPARTECH 2026
4. Délibération : Redevance d'Occupation du Domaine Public XPFIBRE 2026
5. Délibération : désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
6. Délibération : désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
7. Délibération : autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'ensemble des effectifs permanents de la collectivité
8. Délibération : charte partenariale de recouvrement entre la commune et le SGC de Saint-André-Saint Savin
9. Délibération : subventions 2026 accordées aux associations
10. Questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 40 sous la présidence de Monsieur Patrick de COURNUAUD.

Madame Valérie KUZNIK est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **1. Délibération : Redevance d'Occupation du Domaine Public ORANGE 2026**

L'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations du groupe ORANGE.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte de la « durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

| Montants plafonds                                    | Tarifs 2026    |                |
|------------------------------------------------------|----------------|----------------|
|                                                      | Aérien/km      | Souterrain/km  |
| Tarif de base (décret 2005-1676)                     | 40 €           | 30 €           |
| <b>Tarif actualisés 2026 (coefficient 1,6371429)</b> | <b>65,49 €</b> | <b>49,11 €</b> |

Monsieur Patrick de COURNUAUD propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2026, selon le barème suivant : montants « plafonds » indiqués dans le tableau ci-dessus sur la base de **longueur des artères aériennes (10,652 kms) et des artères en sous-sol (6,501 kms)**.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint sur les modalités d'encadrement de cette redevance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents (soit 12 voix POUR) :**

- De fixer la redevance pour l'opérateur ORANGE au titre de l'année 2026 à hauteur des montants plafonds indiqués dans le tableau ci-contre, soit un montant total de 1 016,85 € ;
- D'actualiser automatiquement, chaque année, cette redevance afin de suivre l'évolution des tarifs plafonds ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision ;

## **2. Délibération : Redevance d'Occupation du Domaine Public SFR 2026**

Monsieur Patrick de COURNUAUD propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2026, selon le barème suivant : montants « plafonds » indiqués dans le tableau ci-dessus sur la base de 12 fourreaux représentant une longueur totale de 38,88 kilomètres.

| Montants plafonds                                    | Tarifs 2026    |
|------------------------------------------------------|----------------|
|                                                      | Souterrain/km  |
| Tarif de base (2005-1676)                            | 30 €           |
| <b>Tarif actualisés 2026 (coefficient 1,6371429)</b> | <b>49,11 €</b> |

Après avoir entendu l'exposé sur les modalités d'encadrement de cette redevance et après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents (12 voix POUR) :**

- De fixer la redevance pour la société SFR au titre de l'année 2026 à hauteur des montants plafonds indiqués dans le tableau ci-contre, soit un montant total de 1 909 € ;
- D'actualiser automatiquement, chaque année, cette redevance afin de suivre l'évolution des tarifs plafonds ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision ;

### **3. Délibération : Redevance d'Occupation du Domaine Public SIPARTECH 2026**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose de fixer également le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier, concernant la société SIPARTECH pour l'année 2026 selon le barème actualisé (49,11 €/km) sur la base d'un fourreau de 307,23 mètres, représentant un montant de **15,09 €**.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents (12 voix POUR).**

### **4. Délibération : Redevance d'Occupation du Domaine Public XPFIBRE 2026**

Monsieur Patrick de COURNUAUD propose ensuite de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier concernant la société XPFIBRE pour 2026, selon ce même tarif actualisé (49,11 € / km) pour les 11 fourreaux représentant une longueur totale de 3,19 kms, soit une redevance de **156,66 €**.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents (12 voix POUR).**

### **5. Délibération : désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Il est mis en place à compter du 06 juillet 2026 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de **SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC**. Cette fonction de référent déontologue est confiée à **Madame Corinne HERVE**, administrateur général des finances publiques.

Le référent déontologue sélectionné est issu de la liste des référents proposée par l'Association des Maires de France (AMF) à laquelle nous adhérons.

#### **Article 2 : Missions du référent déontologue**

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

### **Article 3 : Obligations du référent**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal. Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

### **Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

### **Article 5 : Modalités d'exercice**

La saisine du référent s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception ou par mail. La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe ou dans l'objet du mail à l'adresse suivante **[referent.deontologue@amq33.fr](mailto:referent.deontologue@amq33.fr)**. Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

### **Article 6 : Durée de la désignation**

Le référent déontologue des élus locaux est désigné **pour la durée du mandat en cours**.

### **Article 7 : rapport annuel du référent déontologue**

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction, un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de France.

### **Article 8 : Rémunération**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022. L'indemnité sera réglée par la commune après avis du Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le premier adjoint et, après avoir entendu son exposé, **le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (12 voix POUR) :**

- **De désigner Madame Corinne HERVE référent déontologue de la commune jusqu'à la fin du mandat en cours.**

### **6. Délibération : désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur le premier adjoint informe le Conseil Municipal qu'en vertu du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, il est prévu la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation qui est instaurée entre une commune et son EPCI.

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un Établissement Public de Coopération Intercommunales (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu au IV et au V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Il revient donc à l'organe délibérant de l'EPCI de prendre la délibération portant création de cette commission.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal selon l'article L.2121-33 du CGCT.

C'est la CLECT qui élit elle-même en son sein son président et son vice-président. Le président est en charge de convoquer les membres et de fixer l'ordre du jour. Il en résulte qu'une première séance doit être dédiée à l'élection du président et du vice-président, pour assurer la régularité de la convocation et de l'ordre du jour des séances suivantes.

Notre conseil municipal vient d'être renouvelé et la Communauté de Communes du Fronsadais vient de créer et de fixer la composition de la CLECT au sein de cette nouvelle mandature à 18 membres soit un élu municipal par commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Fronsadais a fixé par délibération DE 56 du 27 avril 2026, la création et la composition de la CLECT à un élu par commune ;

Considérant que notre commune doit désigner un membre issu de son conseil municipal ;

Considérant que notre conseil municipal a été renouvelé en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'un conseiller municipal en exercice doit siéger au sein de la CLECT de l'EPCI ;

Monsieur Patrick de COURNUAUD fait un appel à candidature au sein de l'assemblée et indique que Jean-Marc DUBOUREAU, Maire s'est porté candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• **Désigne à l'unanimité des membres présents (12 voix POUR), Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire en qualité de représentant de la commune de Saint-Michel-de-Fronsac au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Fronsadais.**

Stéphane PATEAU demande à ce que les décisions qui seront prises au sein de la CLECT soient retranscrites en questions diverses lors des séances de Conseil municipal.

## **7. Délibération : autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'ensemble des effectifs permanents de la collectivité**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-13 ;

Vu le tableau des effectifs de la commune de Saint-Michel-de-Fronsac ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, y compris en cas d'indisponibilité temporaire des agents permanents ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (12 voix POUR) :

- **D'AUTORISER le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles ;**
- **DE DIRE que ces emplois pourront, en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent l'occupant, être pourvus par un agent contractuel de remplacement selon les dispositions de l'article L. 332-13 et les modalités précitées ;**
- **DE PRÉVOIR les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité ;**
- **DE DIRE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

#### **8. Délibération : charte partenariale de recouvrement entre la commune et le SGC de Saint-André-Saint Savin**

Vu l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, codifié à l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D1611-1 du CGCT ;

#### **LE PREMIER ADJOINT EXPOSE A L'ASSEMBLEE :**

La présente charte, élaborée en partenariat avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin, définit une politique de recouvrement des recettes.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant ainsi à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Ce document fixe les grandes lignes du partenariat, ainsi que les engagements des signataires.

Monsieur Patrick de COURNUAUD propose d'adhérer à cette charte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents (12 voix POUR) :

- **d'adhérer à la charte partenariale avec le service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin pour la définition d'une politique de recouvrement.**

Monsieur le Maire, de retour de la conférence des Maires à la Communauté de Communes intègre la séance à 19 h 25. Véronique BÉDU arrive à 19 h 35 après avoir assisté à la réunion de la CLE.

### **9. Délibération : subventions 2026 accordées aux associations**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'une inscription budgétaire à l'article 65748 a été réservée au titre des demandes de subventions émanant des associations communales et intercommunales.

Celui-ci propose d'attribuer une subvention aux associations qui en ont fait la demande (et qui ont transmis un dossier complet) les subventions suivantes au titre de l'année 2026 et invite le conseil municipal à voter ces dernières, étant entendu que le Président de l'ACCA, le Trésorier de l'Accueil en Fonsadais, la Présidente de la bibliothèque et les deux membres du Comité des Fêtes présents s'abstiennent tour à tour, étant partie prenante \* :

| ASSOCIATIONS                                          | Montant demandé | Montant alloué                            | Résultats du vote                     |
|-------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------|---------------------------------------|
| ACCA *                                                | 300 €           | <b>300 €</b>                              | <b>13 voix POUR<br/>1 abstention</b>  |
| ACCUEIL FRONSADAIS *                                  | 500 €           | <b>500 €</b>                              | <b>13 voix POUR<br/>1 abstention</b>  |
| AU PLAISIR DE LIRE *<br>(Bibliothèque intercommunale) | 450 €           | <b>450 €</b><br>(répartis sur 3 communes) | <b>13 voix POUR<br/>1 abstention</b>  |
| ASA DU GRAND NAUZEGRAND                               | 1 500 €         | <b>1 500 €</b>                            | <b>14 voix POUR</b>                   |
| COMITE DES FÊTES *                                    | 3 000 €         | <b>3 000 €</b>                            | <b>12 voix POUR<br/>2 abstentions</b> |
| LE CHÂTEAU DE SABLE                                   | 300 €           | <b>300 €</b>                              | <b>14 voix POUR</b>                   |
| TENNIS CLUB DU FRONSADAIS                             | 300 €           | <b>300 €</b>                              | <b>14 voix POUR</b>                   |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les subventions 2026 récapitulées ci-contre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.

### **10. Questions diverses**

**Alain JOUBERT** indique que l'entreprise PETIT a procédé au débroussaillage du cimetière ainsi qu'à la taille de la haie de lauriers le 07/07/2026. Il ajoute que le massif vers la fontaine reste en attente de gros nettoyage. Enfin, il suggère que les convocations du conseil municipal soient mises en avant sur INTRAMUROS.

**Florene MAUDUIT** suggère d'installer deux panneaux de signalisation (aire de pique-nique, verger des enfants, etc ...) pour permettre aux marcheurs d'accéder au jardin vert. Benjamin FIGUÈS se charge de l'étude des panneaux. Monsieur le Maire indique que la commission d'aménagement bourg devra réfléchir à un modèle de signalisation, comme déjà évoqué lors du précédent mandat.

**Karine LOUBERT** indique que la commission éco-citoyenneté a rencontré la directrice de l'école de St Michel dans le cadre d'un projet éducatif ayant comme fil conducteur l'eau et les plantes. Elle ajoute avoir quasiment finalisé la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et indique que la salle des fêtes a été mise à disposition de nos aînés dans le cadre de la canicule.

**Pascale BOUVET** informe que la bibliothèque sera ouverte tous les jeudis de 17 h 30 à 19 h 30 durant l'été et que deux spectacles Lire Élire (ouverts à tous) auront lieu à la salle des fêtes de St Michel à l'automne. Elle suggère de mettre les numéros du Petit Journal sur INTRAMUROS.

**Véronique BEDU** vient d'assister à une réunion de la Commission Locale de l'Energie (CLE) du Fronsadais où elle a recueilli des informations sur les nouvelles aides énergétiques dans le cadre des travaux réalisés dans les écoles, sachant que l'installation de climatisations et l'installation de films solaires permettraient de réduire la chaleur intérieure de 7 degrés. Elle ajoute qu'une coupure d'électricité aura lieu le 21/10/2026 dans le cadre de la sécurisation du poste de Francarney, et que le renforcement du poste de Grand bardeau aura lieu l'an prochain.

**Antoine PELTIÉ** s'est chargé d'éteindre la chaudière de l'école et craint qu'elle ne se redéclenche à l'automne.

**Peggy AGNARD MONIMART** confirme que la commune n'est pas dans l'obligation de détenir un groupe électrogène et suggère de recenser les administrés qui en aurait besoin. Elle a effectué un stage SST dans le cadre de son activité professionnelle et suggère de se renseigner pour voir s'il existe des formations gratuites destinées aux particuliers afin de les initier aux gestes de premiers secours.

Monsieur le Maire termine le tour de table en évoquant plusieurs sujets :

- Désignation d'un interlocuteur signalements auprès du CDG 33 : Valérie KUZNIK est nommée.
- Elections présidentielles : il suggère de ne pas faire de parrainage.
- Demande de location de la salle des fêtes par une association de St Germain de la Rivière le mardi soir : la proposition de tarif à 50 € pour les 5 cours qui auront lieu de 16 h 45 à 21 H 45 est validée.
- Récupération des lettres recommandées durant la fermeture de la mairie par Alain JOUBERT.
- SMICVAL : fin du Néo Smicval et augmentation du nombre de passage en déchetterie (de 7 à 14 passages annuels).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21 h 00.

**Jean-Marc DUBOUREAU,**  
**Le Maire**

**Valérie KUZNIK,**  
**La secrétaire de séance**